FORFAIT D'AIDE À LA MODERNISATION ET INFORMATISATION DU CABINET - 2021

Pour pouvoir bénéficier du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet, il est nécessaire de déclarer sur Amelipro, les indicateurs ci-dessous pendant la période de saisie (date prévisionnelle 11/01/2022 au 02/03/2022) :

Type d'indicateur		Equivalent en €
Disposer d'un logiciel métier compatible DMP	Facture / attestation éditeur à transmettre via Amelipro rubrique Activités > Convention (la première année ou en cas de changement d'éditeur)	490 €
Version du cahier des charges SESAM-Vitale	1.40 addendum 7 intégrant : - Avenant tiers payant ALD/Maternité - Suivi des factures en tiers payant (RSP 580)	
Utiliser la solution SCOR pour la transmission des pièces justificatives numérisées	Automatisé Pas de justificatif demandé	
Taux de télétransmission sécurisée supérieur ou égal à 70 %	Automatisé Pas de justificatif demandé	
Messagerie sécurisée en santé	Pré remplissage (à la création de la MSS remplissage automatique dans annuaire MSS) ou attestation sur l'honneur	
Indicateur complémentaire : Implication dans la prise en charge coordonnée des patients (équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluri-professionnelle (MSP))	Attestation sur l'honneur	100 €

Ces indicateurs devront être atteints avant le 31/12/2021.

Si vous n'avez pas créé votre messagerie sécurisée en santé, vous pouvez procéder à la création en vous rendant sur le site https://mailiz.mssante.fr/

En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter via l'adresse :

cis.cpam-doubs@assurance-maladie.fr